

Circulaire : Verdissage de la flotte publique wallonne – Enquête auprès des communes, CPAS et provinces

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins, Présidents de CPAS et des Collèges provinciaux

Pour information :

A Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux et financiers et les Receveurs régionaux des communes, provinces et CPAS

Mesdames, Messieurs,

La directive 2014/94 et le règlement n°715/2007 stipulent que les pouvoirs publics, y compris les pouvoirs locaux, sont tenus de jouer le rôle d'exemple en matière de réduction des émissions de CO2 et d'autres polluants atmosphériques. Dans le cadre du suivi de la COP 21, le Gouvernement wallon a défini une série d'objectifs régionaux visant à réduire les émissions en Wallonie, notamment en matière de transports. Cette réduction concerne également le charroi des pouvoirs publics.

La Région wallonne a par ailleurs décidé d'encourager les pouvoirs locaux à tendre vers un taux de remplacement de 20% de leur flotte par des véhicules à faible émission de CO2. C'est ainsi que depuis 2016, une subvention est octroyée, moyennant conditions, aux communes, CPAS, provinces et régies communales autonomes en vue de leur permettre d'adapter leurs véhicules¹ aux normes environnementales.

Le 30 novembre dernier, le Gouvernement wallon a décidé de mener une enquête auprès des pouvoirs locaux wallons (communes, CPAS, provinces et intercommunales) afin de disposer d'une information exhaustive sur le parc de véhicules gérés par les pouvoirs locaux wallons.

Afin de collecter les informations souhaitées, nous mettons à votre disposition un fichier excel sur le portail des pouvoirs locaux <http://pouvoirslocaux.wallonie.be/jahia/Jahia/> ou disponible par demande à l'adresse mail suivante ressfin.dgo5@spw.wallonie.be

Le fichier liste dans deux onglets différents (véhicules légers et véhicules lourds) plusieurs catégories de véhicules classés selon leur type de motorisation et doit permettre de collecter les données suivantes :

- Le nombre de véhicules par catégorie et par type de motorisation au 31 décembre 2017 ;

¹ La notion « véhicule » est définie sur la base de l'Arrêté royal du 15 mars 1968 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles et leurs remorques, leurs éléments ainsi que les accessoires de sécurité (MB 23.03.1968), on peut trouver les définitions suivantes :

40. "véhicule": tout véhicule à moteur ou sa remorque, selon les définitions données ci-dessous;

41. "véhicule à moteur": tout véhicule motorisé complet, complété ou incomplet, se déplaçant par ses propres moyens, ayant au moins quatre roues et une vitesse maximale par construction supérieure à 25 km/h, à l'exclusion des véhicules à moteur de la catégorie L définis dans la directive 2002/24/CE et transposés dans l'arrêté royal du 26 février 2003 qui modifie l'article 1er de l'arrêté royal du 10 octobre 1974 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les cyclomoteurs et les motocyclettes ainsi que leurs remorques.

- L'âge moyen des véhicules ;
- Le nombre total de km parcourus durant l'année 2017 ;
- Le nombre de véhicules avec moins de 10.000 km par an en 2017 ;
- La consommation (l / 100 km) : prendre comme référence la valeur catalogue ;
- Les émissions CO2 : prendre comme référence la valeur catalogue ;
- Le nombre de véhicules acquis dans le cadre d'un remplacement de véhicules en 2017 ;
- La durée d'amortissement des véhicules acquis dans le cadre d'un remplacement de véhicules en 2017 ;
- Le nombre de nouveaux véhicules acquis en 2017 : renseigner le nombre de nouvelles acquisitions pures ;
- La durée d'amortissement des nouveaux véhicules acquis en 2017 ;
- La prévision du nombre de véhicules à acquérir dans le cadre d'un remplacement en 2018 ;
- La durée d'amortissement des véhicules à acquérir dans le cadre d'un remplacement en 2018 ;
- La prévision du nombre de nouveaux véhicules à acquérir en 2018 : renseigner le nombre de nouvelles acquisitions pures ;
- La durée d'amortissement des nouveaux véhicules à acquérir en 2018 dans le cadre d'une nouvelle acquisition.

Les données collectées permettront d'évaluer d'une part la pertinence de renforcer les objectifs de verdissement et d'autre part les objectifs d'optimisation des flottes, en privilégiant la réduction des émissions de CO₂, des frais liés à l'utilisation et du nombre de km parcourus par véhicule.

Je vous demande de compléter le fichier excel et de la renvoyer par mail à l'adresse ressfin.dgo5@spw.wallonie.be pour le 9 mars 2018 au plus tard.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma haute considération.

La Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives,



Valérie DE BUE